



Séance du 24 JUILLET 2023

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Véronique VISE - Ludovic TISSIER

Absents : Erica SANDFORD - Christian SIMON

Procurations : Géraldine BOTTE à Jean-Claude RAFFIN - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Bruno COBUS à Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER à Laurence PETINOT-GAGNIERE - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE - Laure MAURETTE à Stéphanie KUSZINSKI

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 15

Pouvoirs : 6

Votants : 21

Date de la convocation : 18 juillet 2023

Monsieur Christophe CHAUVETON a été élu secrétaire

Délibération N°2023/07/05

OBJET : Avis sur la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement des Belleville (SYMAB)

Le rapporteur : Monsieur Yann CHABOISSIER, adjoint au développement local et touristique - évènementiel

Monsieur Yann CHABOISSIER rappelle que le SYMAB a été créé par arrêté ministériel du 02 juin 1969 jusqu'au 31 décembre 2043, et a pour objet la poursuite de l'exploitation du domaine skiable des stations des Ménuires et Val Thorens selon un périmètre défini statutairement. Il a vocation à piloter des délégations de service public de remontées mécaniques confiées à la Sevabel pour le domaine des Ménuires et à la Setam pour le domaine de Val Thorens dont les investissements sont tous implantés sur le domaine skiable des Belleville.

La commune de Modane étant propriétaire de parcelles de terrain sur le domaine skiable de Val Thorens siège à ce titre au conseil syndical du SYMAB.

Par lettre en date du 16 février 2023, Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville sollicitait la commune de Les Belleville pour qu'elle engage une réflexion sur l'avenir de ce syndicat.

En effet, l'objet et le périmètre de ce syndicat paraissent redondants avec ceux de la commune de Les Belleville en sa qualité d'autorité délégante des remontées mécaniques de Saint Martin de Belleville.

De plus, le SYMAB inscrit un budget symbolique de 6 000 euros par an qui reste inutilisé car aucune opération n'est menée et les charges de fonctionnement sont supportées par la commune de Les Belleville. En cas de dissolution du syndicat, les statuts prévoient le transfert de l'actif et du passif à la commune de Les Belleville.

Dans ce contexte, les collectivités représentées lors du conseil syndical du SYMAB du 14 avril 2023 se sont prononcées favorablement à une dissolution. Le Président du SYMAB, par courrier en date du 21 juin 2023, a donc sollicité la Commune afin qu'elle puisse se prononcer sur cette dissolution.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Approuve** la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement des Belleville.

- **Souhaite** conserver des relations fortes avec les collectivités constituant le SYMAB et notamment avec les entités gestionnaires des domaines skiabiles et remontées mécaniques, pour construire l'avenir ensemble et maintenir l'activité et l'attractivité de la gare ferroviaire de Modane.

Modane, le 24 juillet 2023

Le Secrétaire de séance,



Christophe CHAUVETON

Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai